

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du  
LUNDI 11 FEVRIER 2019**

**Nombre de membres :** L'an deux mil dix-neuf, le onze février à 20 heures 30, le Conseil  
**Afférents au Conseil : 19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué,  
**En Exercice : 19** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

**Présents :** Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Thérèse TISSERAND, Odile RAVIER,  
Hervé GUILLAUD, Christian BONNET GONNET, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Frédérique  
PEREZ, Fabrice GENTIL, Véronique CANTELLO.

**Absents :** Jacques BERNARD, Gilbert DAMEZIN, Véronique BARROSO, Carole MILLET, Fabien  
CHATELAT, Patrice ORCEL

**Secrétaire de séance :** Véronique CANTELLO

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation CR du 15 janvier 2019
- VDD : rapport CLECT
- Protocole indemnisation BOULODROME.
- Location salle nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juin
- VDD : commission Eau Assainissement nomination d'un délégué
- SEDI : transfert compétence ECLAIRAGE PUBLIC
- SEDI : Travaux éclairage publique Parking centre bourg + aire jeux
- Motion maintien ligne ferroviaire sur Pont de beauvoisin
- Recouvrement prestation élagage
- QUESTIONS DIVERSES

Début de séance : 20 h 40

**Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

**Approbation rapports de CLECT des Vals du Dauphiné**

Le Maire présente au conseil municipal les délibérations de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence :

- feux tricolores.
- voirie communautaire.
- parkings gare à Pont de Beauvoisin.
- Médiathèque Tête de réseau de Pont de Beauvoisin.

Il précise que les rapports de CLECT ont été communiqués par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et en propose leur approbation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les rapports de CLECT présentés et le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans ce rapport.

**Protocole d'indemnisation BOULODROME**

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans l'affaire « réparations des désordres du boudrome » il a été confié au cabinet d'avocats BG avocats de Lyon, le 20 septembre 2018, la mission d'assistance juridique

Après avis du bureau d'étude technique, la solution retenue pour remédier aux désordres serait la dépose de tous les ouvrages de toiture et le remplacement par des panneaux sandwich.

Un protocole d'accord doit être transmis aux avocats adverses afin de valider la proposition d'indemnisation (18 271 € part de la SARL FRANCO et 53 738 € part de la MAF/M. MION)

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce protocole d'accord transactionnel.

Il pourra par la suite être procédé à la remise en état du boulo-drome après avoir choisi un maître d'œuvre et consulter des entreprises pour les travaux.

### **TARIFS de la SALLE DU COLLOMBIER**

L'adjoint à la commission Animation rappelle la dernière délibération du 19 juin 2017 qui fixe les tarifs de location de salles.

Elle rappelle le débat sur le problème de nettoyage de la grande salle du Collombier. Après discussion en commission, appuyée de devis d'entreprise de nettoyage, il est proposé d'augmenter les tarifs de la salle du Collombier de 20 euros au titre de participation frais d'entretien, la salle et le matériel mis en location devront être rendus propres et rangés. La commune confiera aux services techniques le lavage du sol et cela à compter du 1er juin 2019.

Il est approuvé à l'unanimité les tarifs de la salle du collombier comme suit :

<b>utilisateur</b>	<b>Été (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)</b>	<b>Hiver (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)</b>
Particulier	250€ weekend	320€ weekend
Apéritif mariage	135€ par jour	170€ par jour
Commerciaux et professionnels	220€ par jour	220€ par jour
Association Chapelande	20€ les 2 1 <sup>ères</sup> fois puis 135€ weekend	20€ les 2 1 <sup>ères</sup> fois puis 170€ weekend

### **NOMINATION d'un DELEGUE à la commission EAU et ASSAINISSEMENT des Vals du Dauphiné**

Le Maire informe que dans le cadre de l'évolution du périmètre de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement, une nouvelle commission va être composée.

Elle aura pour objet de traiter les questions de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur les 19 communes desservies par la régie communautaire.

Il demande au Conseil Municipal de le nommer comme délégué pour représenter la commune à cette commission.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

### **Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI**

Le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public il propose :

- le transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

- La participation financière à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La participation financière à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

#### le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public
- décide d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus
- autorise le Maire à signer tout document administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

#### **SEDI Travaux sur réseaux Eclairage public – AIRE JEUX et PARKING CENTRE BOURG**

Le Maire expose que suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'éclairage public des parkings du centre bourg et de l'aire de jeux.

Il présente le projet des travaux et le plan de financement prévisionnel :

Prix de revient prévisionnel :	31 562 €
Financements externes :	19 908 €
Participation prévisionnelle :	11 654 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

Le conseil municipal approuve ce projet et son plan de financement.

#### **Recouvrement facture d'ELAGAGE**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son pouvoir de police, il a mis en demeure le propriétaire de la parcelle A 326 au lieu-dit « Forêt Mollette » pour tailler le tilleul qui débordait sur la voie communale n° 7.

N'ayant pas exécuté cette injonction, il précise qu'il a chargé l'entreprise BUTTIN de Dolomieu de procéder à la taille de cet arbre.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder au remboursement des frais engagés.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Le Maire donne lecture de la motion du conseil municipal de la commune de Pont de Beauvoisin pour le maintien de l'offre ferroviaire sur leur Commune, en effet suite à la réalisation de travaux sur la Gare Lyon Part Dieu prévus sur 4 ans, des lignes de dessertes vont être supprimées.

Considérant que la ligne Lyon Chambéry concerne des habitants de la commune, le conseil municipal décide d'apporter son soutien à la commune de Pont de Beauvoisin et de s'associer à cette démarche en signant la motion de maintien de la ligne ferroviaire LYON/CHAMBERY sur la commune de PONT DE BEAUVOISIN.

- ❖ Le Maire propose au conseil municipal de dénommer un lieu au nom de Jean GONIN, ancien maire décédé. Après discussion il est décidé de soumettre le choix de « ESPACE JEAN GONIN » pour le gymnase et la Salle d'animation rurale, à l'accord de la famille.
- ❖ Suite à la réunion de la commission animation, il est décidé :
  - d'apporter des changements pour le week-end de la VOGUE : suppression du concours de dessins, réalisation de vélos décorés,
  - d'organiser une manifestation le 7 décembre autour d'un sapin qui serait installé sur la place des sports
  - De ne pas réaliser de nettoyage de printemps cette année.

Levée de séance : 22 h 30

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	Absent : pouvoir à Jean Gallien
Nathalie PEUTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Gérard BOUVIER	3 <sup>ème</sup> adjoint	
Clarisse POLAUD	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 <sup>ème</sup> adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	Absent
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse TISSERAND	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	Absente
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	

Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	Absente
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	
Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	Absent
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	